

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1518

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 15, substituer aux mots :

« quatre ans d'emprisonnement et de 60 000 »

les mots :

« deux ans d'emprisonnement et de 30 000 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 19 et 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en 1ère lecture.